



MAIRIE
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT

Séance du 4 mai 2026				
L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire				
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
Date de la convocation 29/04/2026	DURAND Anne	x		
	PARENTINI Laurent	x		
Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 13 Votants 15	RATAJCZAK Nicole	x		
	HOULES Brice	x		
	BOUDON Maguelonne		X	DURAND Anne
	ANDRE Jérémy	x		
	PANELLE Aurélie	x		
Secrétaire de séance : RATAJCZAK Nicole	LEVIEUX Jean-Luc	x		
	JONES Sarah	x		
	VERZILLI Daniel	x		
	BOREL Véronique	x		
	DAUFRESNE Tanguy	x		
	MARIN Frédérique	x		
	THIRIEZ Rodolphe	x		
	DION Benjamin		x	THIRIEZ Rodolphe

2026032 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de Mr le Trésorier du Service de Gestion Comptable Est Hérault, il convient d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Référence	Montant de la Créance
2019	T-245-1	75.00 €
2022	T-170-1	21.00 €
2022	T-107-1	27.00 €
2019	T-239-1	7.30 €
2019	T-240-1	441.96 €
2022	T-64-1	441.96 €

Pour extrait conforme
La Maire,

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le :



Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20260504-2026032-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

